



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
**SUPPRESSION ET
CREATION DE
POSTES**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 062-216203612-20210419-2021_04_15_4-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'An deux Mil vingt et un, le quinze Avril à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du sept avril deux mil-vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE- Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, ,Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE , Gérald RAMPON , Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*M^{me} Christine BAISEZ,
M. Eric AUGUET représenté par M^{me} Christine LEGUILLETTE
M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE
M^{me} Katia LEFEBVRE représentée par M^{me} Nicole LAGACHE
M^{me} Stéphanie HEMERY représentée par M. Franck MAAS*

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre des postes au grade d'Adjoint Technique Territorial, professeurs d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique non pourvu et l'absence du poste d'Ingénieur Principal à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la suppression de 15 postes à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, 12 postes des professeurs d'enseignement artistique, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique et la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer 15 postes à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, 12 postes des professeurs d'enseignement artistique, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, non pourvus et de créer un poste d'Ingénieur Principal à temps complet,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la suppression des emplois suivants du tableau :

- 15 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35h/semaine
- 12 postes des professeurs d'enseignement artistique à temps non-complet
- 01 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non-complet

D'adopter la création de l'emploi suivant au tableau :

- 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 19 AVR. 2021

LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 062-216203612-20210419-2021_04_15_6-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mil vingt et un, le quinze Avril à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du sept avril deux mil-vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE- Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, ,Claude ROUGEGREZ , Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE , Gérald RAMPON , Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*M^{me} Christine BAISEZ,
M. Eric AUGUET représenté par M^{me} Christine LEGUILLETTE
M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE
M^{me} Katia LEFEBVRE représentée par M^{me} Nicole LAGACHE
M^{me} Stéphanie HEMERY représentée par M. Franck MAAS*

OBJET :

**DÉLIBÉRATION PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR
MENER A BIEN UN PROJET
OU UNE OPERATION
IDENTIFIEEE**

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIÉE

L'assemblée délibérante, le *Conseil Municipal* ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la délibération du 26 mars 2021 autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire d'activité, pour un accroissement saisonnier d'activité et pour mener un projet ou une opération identifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir le projet Petites Villes De Demain ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

La création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent de Chef de projet Petites Villes de Demain contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir :
le projet Petites villes de demain :

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Les missions de chef de projet Petites villes de demain seront :

1/ Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

2/ Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

3/ Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courants à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

4/ Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 03 ans (12 mois minimum – 6 ans maximum) allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un Master 2 en lien avec l'aménagement et développement du territoire et l'urbanisme

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 19 AVR. 2021

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ÉCOLE DE DEMAIN –
ASSISTANCE A
MAITRISE
D'OUVRAGE**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 062-216203612-20210419-2021_04_15_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'An deux Mil vingt et un, le quinze Avril à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du sept avril deux mil-vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE- Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, ,Claude ROUGEGREZ , Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE , Gérald RAMPON , Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, GINETTE BEUGNET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M^{me} Christine BAISEZ,
M. Eric AUGUET représenté par M^{me} Christine LEGUILLETTE
M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE
M^{me} Katia LEFEBVRE représentée par M^{me} Nicole LAGACHE
M^{me} Stéphanie HEMERY représentée par M. Franck MAAS

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

ÉCOLE DE DEMAIN – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La commune de Frévent souhaite restructurer le groupe scolaire Saint-Exupéry.

Ce projet est l'un des projets structurants inscrit dans projet de 2020 -2026 et fait partie du projet de territoire de la commune repris dans le programme de FREVENT Petites Ville de FREVENT.

La volonté de la municipalité est de réhabiliter son école afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux enfants et au corps enseignant et de répondre aux objectifs liés à la transition écologique.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser les différentes phases :

- Phase 1 : Élaboration diagnostic technique et fonctionnelle,
- Phase 2 : Élaboration du programme technique détaillé
- Phase 3 : Elaboration du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre

Le montant estimé pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est de 38 000€ HT.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 062-216203612-20210419-2021_04_15_1-DE

Une consultation entre plusieurs cabinets sera effectuée dans les prochaines semaines.

Pour cet accompagnement, la ville pourra notamment solliciter de la subvention de l'Etat (DETR) en tant qu'appui technique et financier à hauteur de 50% du coût Hors Taxes.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil MUNICIPAL

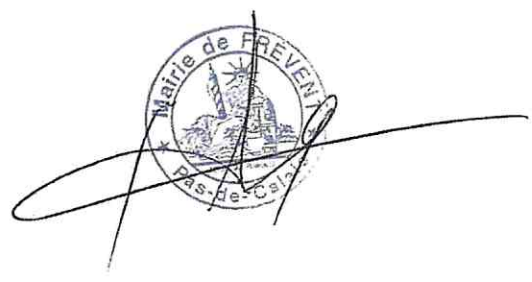
Décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- De demander une subvention auprès de l'ETAT concernant la DETR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 19 AVR. 2021

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ENGAGEMENT
DANS LE PROJET
DE L'ASSOCIATION
DÉPART**

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 062-216203612-20210419-2021_04_15_3-DE

VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'An deux Mil vingt et un, le quinze Avril à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du sept avril deux mil-vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE- Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE , Gérald RAMPON , Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*M^{me} Christine BAISEZ,
M. Eric AUGUET représenté par M^{me} Christine LEGUILLETTE
M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE
M^{me} Katia LEFEBVRE représentée par M^{me} Nicole LAGACHE
M^{me} Stéphanie HEMERY représentée par M. Franck MAAS*

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

ENGAGEMENT DANS LE PROJET DE L'ASSOCIATION DÉPART

Le Conseil Municipal

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

VU le décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

VU l'expérimentation nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » qui est un projet basé sur la co-construction d'une initiative locale partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée. La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires par la loi du 29 février 2016 et doit être étendue à une soixantaine de territoires à partir de 2021.

VU que l'objectif de l'expérimentation est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter sa candidature « zéro chômeur de longue durée » pour proposer aux Fréventins en recherche d'emploi de nouvelles opportunités,

CONSIDERANT que l'association DEPART a été créée le 19 Octobre 2019 ayant pour but l'embauche de demandeur d'emploi de longue durée ayant plus de 6 mois de présence sur le territoire, en contrat à durée indéterminée et de répondre aux besoins de la population non couverts à ce jour, en complémentarité avec les entreprises existantes.

CONSIDERANT la nécessité pour les territoires souhaitant s'inscrire dans cette démarche d'adhérer à l'association « Départ »

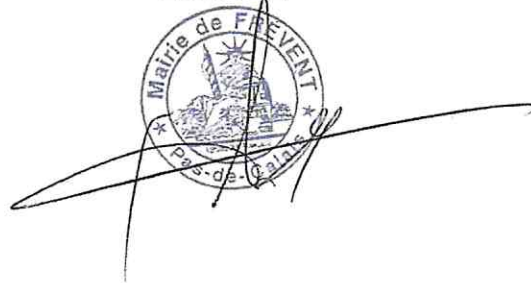
Le Conseil Municipal
Décide par 25 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION (M^{me} BEUGNET Ginette n'a pas pris part au vote)

Article 1 : de soutenir l'association « DEPART » dans son projet de labélisation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 19 AVR. 2021

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DELIBERATION FIXANT LES
INDEMNITES
D'ASTREINTES ET DE
PERMANENCES DES
AGENTS DE LA
COLLECTIVITE**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 062-216203612-20210419-2021_04_15_5-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'An deux Mil vingt et un, le quinze Avril à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du sept avril deux mil-vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE- Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, ,Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE , Gérald RAMPON , Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*M^{me} Christine BAISEZ,
M. Eric AUGUET représenté par M^{me} Christine LEGUILLETTE
M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE
M^{me} Katia LEFEBVRE représentée par M^{me} Nicole LAGACHE
M^{me} Stéphanie HEMERY représentée par M. Franck MAAS*

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis du comité technique en date du 06 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de

l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnisation soit financière soit en repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- ☛ Evénement climatique (neige, inondation, intempéries, etc...),
- ☛ Manifestations particulières,
- ☛ Accident sur la chaussée,
- ☛ Panne d'électricité liée à une structure de la commune,
- ☛ Problème d'assainissement et fuite d'eau,
- ☛ Incendie
- ☛ Circonstances exceptionnelles

Sont concernés les services suivants :

- ◆ Services Techniques,
- ◆ Police Municipale,
- ◆ Services Administratifs

L'astreinte s'établira comme suit :

- ◆ Jours : samedis, dimanches, week-end, jours fériés, nuits de semaines

Le personnel d'astreinte pourra être joint à tout moment, directement par l'autorité territoriale en dehors des activités normales du service. A ce titre, le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'encadrement d'astreinte :

- ◆ un téléphone portable professionnel
- ◆ Un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions
- ◆ Matériel de première urgence nécessaires aux interventions (dans le véhicule)
- ◆ Un accès aux clés des bâtiments communaux

Modalités de rémunération ou de compensation

- ◆ L'indemnité d'astreinte sera financière
- ◆ L'indemnité d'intervention, y compris le temps de trajet (aller-retour) sera également financier
- ◆ L'indemnité suivra les taux fixés par les arrêtés ministériels selon le barème en vigueur

Article 2 : Mise en place des permanences dans les cas suivants

- ☛ Evénement climatique (neige, inondation, intempéries, etc...),
- ☛ Manifestations particulières,
- ☛ Permanence État-Civil

Sont concernés les services suivants :

- ◆ Services Techniques,
- ◆ Police Municipale,
- ◆ Services Administratifs

Le lieu de travail où s'effectue la permanence, les conditions matérielles offertes à l'agent, les heures de début et de fin de la permanence et la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir seront définis par l'élu référent à la demande de permanence.


Modalités de rémunération ou de compensation

- ◆ Les permanences donneront lieu à un repos compensateur

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 19 AVR. 2021

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ACQUISITION DU
MATÉRIEL DE
VOIRIE**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 062-216203612-20210419-2021_04_15-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2021

L'An deux Mil vingt et un, le quinze Avril à neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Frévent sur convocation en date du sept avril deux mil-vingt-un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE- Tony RAMON -Christine CHABÉ, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, , Gaëlle LAGACHE, , Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, , Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

*M^{me} Christine BAISEZ,
M. Eric AUGUET représenté par M^{me} Christine LEGUILLETTE
M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LÉBOUGRE
M^{me} Katia LEFEBVRE représentée par M^{me} Nicole LAGACHE
M^{me} Stéphanie HEMERY représentée par M. Franck MAAS*

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

ACQUISITION DU MATÉRIEL DE VOIRIE

VU les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les services municipaux ont besoin de matériels pour effectuer les travaux dans la commune,

CONSIDÉRANT que la ville d'ARRAS souhaite vendre à la commune de FREVENT

- 1 tracteur agricole
- 2 aspirateurs à déchets
- 1 broyeur de branches

VU la décision du Maire d'ARRAS en date du 25 février 2021 de fixer le montant de cette vente à la somme de 5 000€ .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir exposé,

Décide à l'unanimité

- D'accepter l'offre de la ville d'ARRAS pour l'achat du matériel de voirie :

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 062-216203612-20210419-2021_04_15-DE

- 1 tracteur agricole
- 2 aspirateurs à déchets
- 1 broyeur de branches

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents suite à ces achats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 19 AVR. 2021
LE MAIRE,

